

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise HELFAUT TRAVAUX sis
ZA de la Fontaine Colette BP 28 62570 HELFAUT pour des travaux
de démolition, au 6 Avenue Roger Salengro ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre
toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les
accidents ;

Stationnement, circulation
n° 8.3.302/2024

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 9 septembre 2024 et pour une durée de 5 jours, le stationnement de tout véhicule sera interdit (et sera considéré comme gênant) au droit du chantier au 6 Avenue Roger Salengro.

La circulation de tout véhicule sera restreinte au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise HELFAUT TRAVAUX effectuant les travaux sera chargée de la pose de la signalisation adéquate.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le mercredi 7 août 2024

Par empêchement du Maire

Le 1^{er} adjoint délégué



Marc BUQUET

